

FICHE FORMATION

RECYCLAGE

CHEF DE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE À PERSONNES R SSIAP 3

PUBLIC

Chef de Service de sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes

PRÉREQUIS

Être titulaire du SSIAP3

Justifier d'au moins 1607 heures d'activité de chef de service de sécurité incendie durant les 36 derniers mois

Être titulaire d'une attestation de formation au secourisme (SST, PSE1, AFPS, PSC1) en cours de validité

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

La proposition de formation est faite dans les dix jours ouvrés suivant la demande du client

Une formation prévue par semestre (Planning Prévisionnel disponible sur demande ou voir dates sur le devis)

OBJECTIFS

Maintenir les compétences de Chef de Service de Sécurité et d'Assistance à Personnes

PROGRAMME Conforme au programme défini dans l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

RÈGLEMENTATION

Évolution des textes réglementaires

Règlement de sécurité dans les ERP : Dispositions générales, particulières et spéciales

Règlement de sécurité dans les IGH

Rappel des textes sur les moyens de secours

Rappel sur le code du travail

Rôle du chef de service de sécurité incendie en qualité de membre de jury aux examens SSIAP

Connaissance de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié

NOTIONS DE DROITS CIVIL ET PÉNAL

Les codes civil et pénal

La délégation de pouvoir et la délégation de signature

La responsabilité civile et la responsabilité pénale

Le délit de mise en danger de la vie d'autrui

FONCTION MAINTENANCE

Les contrats de maintenance des installations de sécurité

Contextes d'obligations réglementaires

Aspects juridiques : les contrats avec obligation de moyens ou de résultat

Différents types de contrats : prédictifs, préventifs et curatifs »

FICHE FORMATION

ÉTUDE DE CAS

Analyse d'un projet de construction et d'aménagement ou réaménagement dans l'existant

- Rappel de la méthode
- Lecture de plan

L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

Mise en application des obligations réglementaires en matière d'accessibilité aux handicapés dans les établissements recevant du public au sens de la loi du 11 janvier 2005 et ses décrets et arrêtés d'application

- Les dispositions réglementaires :
- les commissions accessibilité
 - les exigences réglementaires générales
 - les exigences dimensionnelles et qualitatives
 - autorisation de travaux (composition du dossier, réunion de chantier)
 - visite, réception par commission d'accessibilité

ANALYSE DES RISQUES

Identifier les situations de risques de déclenchements d'incendies et d'accidents corporels

Assurer le suivi et le bon achèvement des travaux

- Évaluation du maintien du niveau de sécurité (protection des personnes et des biens) ;
- Le document unique : évaluation des risques professionnels pour la sécurité des travailleurs (rappel)
- Le plan de prévention (rappel)
- Évaluation des risques de travaux par points chauds (rappels)

MOYENS DE SECOURS

Évolution des textes réglementaires

- Moyens d'extinction incendie + entretien et vérifications
- Moyens d'alerte des secours
- Dispositions visant à faciliter l'intervention des secours
- Connaître et savoir exploiter un S.S.I

MOYENS ET MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

La formation théorique se fait en salle grâce à un support vidéo-projeté et des livrets "stagiaire".

VALIDATION

Attestation de formation remise à l'issue de la formation

FICHE FORMATION

RÉSULTATS SUR LA PÉRIODE 2023-2024 (SSIAP 1, 2 ET 3)



NOMBRE DE STAGIAIRES

Groupe de 4 à 15 stagiaires

DURÉE

21 heures

LIEU

Institut Nicolas BARRE – Armentières

TARIF "CATALOGUE" (Net de taxe, l'Institut n'est pas assujéti à la TVA)

495 € par stagiaire

Le tarif proposé sera indiqué sur le devis

ACCESSIBILITÉ

Les locaux de l'Institut sont accessibles aux personnes à mobilité réduite

Adaptation pédagogique possible pour les personnes handicapées, tutorée par le référent handicap de la structure

CONTACT(S)

Le Service Formation Continue propose un accueil physique, téléphonique et par mail :

-du lundi au vendredi

-de 8h30 à 17h